



communiqué

Date **Le 6 juillet 1994**

N° 138

Pour publication

M. MACLAREN DEMANDE QU'ON FERME LE DOSSIER DU BOIS D'OEUVRE

L'honorable Roy MacLaren, ministre du Commerce international, a invité les États-Unis à fermer le dossier du bois d'oeuvre à la suite de la troisième décision unanime du groupe spécial binational constitué en vertu de l'Accord de libre-échange (ALE) entre le Canada et les États-Unis. Le groupe a en effet établi que les importations de bois d'oeuvre ne causaient aucun préjudice aux producteurs américains.

«C'est la troisième fois que le groupe spécial se prononce unanimement sur l'absence de preuves substantielles à l'appui de la décision de préjudice de l'ITC, a déclaré M. MacLaren. C'en est assez! Le harcèlement des producteurs canadiens de bois d'oeuvre doit cesser, a-t-il dit.»

Le groupe spécial a confirmé ses décisions du 26 juillet 1993 et du 28 janvier 1994 selon lesquelles l'ITC n'avait pas fourni de preuves substantielles pour appuyer sa première décision. Il a donc renvoyé la décision à l'ITC, qui a maintenant 30 jours pour la réexaminer.

L'actuel taux des dépôts en espèces, de 6,51 %, visant les exportations de bois d'oeuvre canadien vers les États-Unis demeure en vigueur. Les dépôts perçus jusqu'à maintenant totalisent plus de 800 millions de dollars. En 1993, le Canada a exporté aux États-Unis pour 6,4 milliards de dollars de bois d'oeuvre canadien.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
(613) 995-1874